

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1, L2212-2, et L2212-4,

Considérant l'immeuble sis 31 rue Léo Lagrange appartenant à M. RACHID Abdelaziz (122 rue du Président Coty – Appt 281 59200 TOURCOING),

Considérant le risque de chute des façades avant et arrière,

Considérant le risque de blesser des personnes ou d'endommager des biens matériels,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police urgentes pour éviter des accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Un périmètre de sécurité sera établi autour de l'immeuble sis 31 rue Léo Lagrange, au niveau des façades avant et arrière, à compter **du lundi 27 septembre 2021** jusqu'à la levée de l'arrêté de péril. Le stationnement sera strictement interdit sur la place de parking situé devant la façade.

Article 2 : Ce périmètre sera établi par les services techniques de la ville. Il sera constitué de barrières de type Héras disposées sur le trottoir et en interdisant l'accès devant la façade avant. Une signalisation adaptée et renforcée sera mise en place par la ville pour la circulation des piétons invités à emprunter le trottoir opposé. Des barrières seront également mises en place devant la façade arrière.

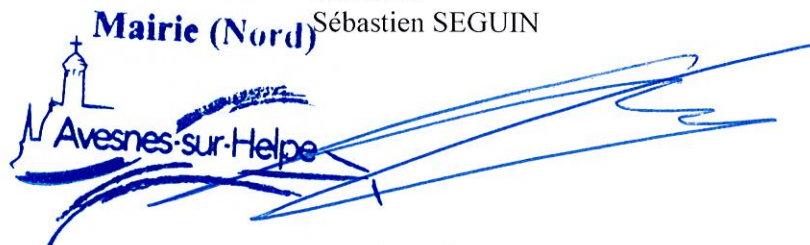
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à M. RACHID Abdelaziz, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 septembre 2021.

Le Maire
Sébastien SEGUIN



Pour le Maire et par délégation
M. Benoit BOUDJEMA